

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE

I. CONDITION GENERALES D'UTILISATION DE LA PATINOIRE

1. Accès du public

La patinoire est ouverte aux patineurs et aux visiteurs ayant acquitté le droit d'entrée. Les tarifs, horaires, et périodes d'ouverture sont votés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère et portés à la connaissance du public par affichage.

La Halle Olympique se réserve le droit en fonction des besoins d'exploitation de la patinoire (stages, cours, compétitions, travaux, manifestations...) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou partie de la patinoire.

La patinoire pourra être occupée pour toutes les manifestations à entrées gratuites ou payantes organisées par des associations ou éventuellement par des particuliers selon des calendriers préalablement arrêtés par la direction de la Halle Olympique.

En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, La Halle Olympique s'engage dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs par un affichage à l'entrée de l'établissement et une information sur le site internet (www.halleolympique.com).

2. Conditions d'utilisation de la patinoire

En demandant l'accès à la patinoire, les utilisateurs s'engagent à respecter et à faire respecter les prescriptions du présent règlement.

Toutes les taxes afférentes aux spectacles ou aux manifestations ainsi que les droits d'auteur, s'il y a lieu, seront acquittés par les organisateurs qui s'engagent à solliciter, au préalable, toutes les autorisations nécessaires auprès des administrations et organismes intéressés.

3. Tarifs

Les tarifs sont affichés à l'entrée.

La durée de validité d'une carte d'abonnement est de 2 ans à compter de la date d'achat.

Le titre individuel de paiement est utilisable pour le jour où il a été délivré, il doit être conservé par l'utilisateur.

La vente de titre d'accès ou carte d'abonnement pour les séances de patinage public cessera une demi-heure avant les heures de fermeture.

L'utilisation de la patinoire par des associations, des établissements scolaires, des groupements ou éventuellement particuliers, donnera lieu à paiement d'une redevance d'occupation suivant les tarifs fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Les installations complémentaires demandées par les utilisateurs feront l'objet d'une redevance supplémentaire payable avant la mise à disposition de l'équipement.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la patinoire, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

4. Entrée et Evacuation

L'accès des patineurs et visiteurs se fera obligatoirement par l'entrée principale.

A la fin de la séance de patinage ou de la manifestation, les utilisateurs, patineurs et spectateurs devront quitter les lieux sur simple invitation du personnel en service (annonce micro).

5. Tenue vestimentaire

Une tenue complète (pantalon et manche longue) est obligatoire pour tous les patineurs sur la piste de glace.

Le port de gants et le port d'un casque sont recommandés.

En outre, il est interdit de porter de longues écharpes ainsi que des mitaines.

6. Utilisation des vestiaires

Les patineurs peuvent utiliser les casiers-consignes en retour d'un bracelet portant le numéro desdits casiers.

La location des chaussures de patinage est consentie, dans la limite des possibilités, selon le tarif arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La Direction de la patinoire de la Halle Olympique décline toute responsabilité pour les vols commis dans les vestiaires à quelque moment que ce soit.

Il est interdit de se déshabiller ou de s'habiller en dehors des vestiaires.

7. Locaux techniques

L'accès aux locaux techniques (atelier, sono, salle des compresseurs, etc...) est formellement interdit à toute personne étrangère aux services.

8. Eclairage – Chauffage

L'utilisation de projecteurs et installation d'un éclairage spécial ou toute modification aux aménagements électriques ou à l'installation de sonorisation devront s'effectuer sous le contrôle du personnel de la Halle Olympique compétent qui sera seul juge de la faisabilité des interventions.

9. Mesures d'ordre et de tranquillité

Les patineurs, joueurs, organisateurs et spectateurs sont tenus de se comporter correctement sous peine d'exclusion. Le personnel de la Halle Olympique et le personnel des organisateurs, chacun pour la partie qui le concerne, sont tenus d'assurer la discipline de l'établissement selon les règlements et les consignes en vigueur.

Il est formellement interdit :

- d'avoir un comportement dangereux envers les autres et soi-même (vitesse excessive, passage trop rapproché d'autres usagers, etc...)
- de jeter des projectiles sur la piste,
- d'introduire dans la patinoire un animal quelconque, même tenu en laisse ou dans les bras et d'y pénétrer avec bicyclette, voiture d'enfant, rollers, trottinette...
- d'utiliser des téléphones portables, source de bruit,
- de fumer ou vapoter dans la totalité de l'enceinte sportive (en application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et du décret n°2017-633 du 25 avril 2017),
- d'enjamber les mains courantes et de se mettre debout sur les sièges,
- de courir avec les patins chaussés hors de la piste de glace,
- de marcher avec des patins sur des surfaces non recouvertes de tapis de protection,
- de pratiquer le jeu de hockey sur glace avec un palet en matière dure,
- de jouer au hockey dans les lieux et couloirs de circulation,
- de s'asseoir sur la rampe du pourtour de la piste,
- de porter des chaussures de ville sur la glace,
- de franchir la rambarde de tour de piste et toute barrière ou séparation,
- de porter quelqu'un dans ses bras pendant sa progression sur la glace,

- de donner des leçons dans un but lucratif sans demande au préalable auprès de la Direction de la Halle Olympique,
- aucun patineur ne sera admis sur l'aire de glace pendant les surfaçages,
- les patins de vitesse ne sont pas autorisés.

10. Dommages

D'une manière générale, les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations. En cas de dégradations, les frais de remise en état seront alors à leur charge.

11. Déclaration de sinistre ou réclamation

Toute déclaration de sinistre sera adressée à la Direction de la Halle Olympique dans un délai de 24 heures.

12. Matériel complémentaire et équipements spéciaux

Certaines installations complémentaires autres que celles figurant en permanence dans la patinoire peuvent être demandées à l'administration. Elles feront l'objet d'une tarification spécifique. La mise en place de ces installations conformes aux règlements de sécurité en vigueur, sera effectuée par le personnel de la patinoire. Il en est de même pour le matériel amené et installé par l'organisateur. Aucune décoration matérielle ou installation particulière ne devra être faite par l'organisateur sans l'accord du responsable de la patinoire. Après autorisation, ces matériels et installations devront être démontés et enlevés par l'organisateur sous contrôle du personnel de la patinoire, immédiatement après la manifestation, sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation de la Direction de la Halle Olympique.

Dans le cas où l'organisateur ne remplirait pas ces conditions, l'évacuation serait faite d'office par le personnel de la patinoire aux frais, risques et périls de l'intéressé.

13. Affichage – Publicité

La Halle Olympique se réserve l'exclusivité de toute la publicité sonore ou visuelle à l'intérieur de la patinoire.

Des écrans vidéo seront installés dans différents espaces. Toute demande de communication devra être faite auprès de la direction de la Halle Olympique et pourra faire l'objet d'une facturation. Aucun affichage, même temporaire ne sera autorisé.

14. Sécurité

Il est interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendies et les issues de secours.

En cas d'incendie, toute personne est priée de rejoindre les sorties de secours conformément aux prescriptions et annonces du personnel de l'établissement.

La manipulation des tableaux de commandes électriques et l'accès des locaux techniques sont interdits. Les feux d'artifice sont proscrits au même titre que la vente ou le lancement de ballons gonflés au gaz. Il est interdit aux utilisateurs de placer des chaises dans les couloirs, escaliers, vestibules et autres voies de dégagement de la patinoire.

Les organisateurs de manifestation devront s'assurer d'un service de police suffisant pour maintenir le bon ordre et éviter tout incident. Ces dispositifs devront être obligatoirement validés par la direction de la Halle Olympique. Ils devront également mettre en place, à leurs frais, le service d'ordre nécessaire pour assurer la sécurité aux abords immédiats de la patinoire et dans les parkings.

15. Responsabilité

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix d'entrée, il appartient aux usagers d'examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

Les personnes physiques ou morales utilisant la patinoire sont responsables des accidents tant à l'égard du public que des joueurs ou des participants à quelque titre que ce soit, lors de leurs manifestations, ainsi que des dégâts matériels qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation. Les organisateurs devront, à cet effet, contracter toutes assurances nécessaires et en justifieront à la Direction de la Halle Olympique avant toute utilisation de la patinoire conformément au décret n°93-392 du 18 mars 1993.

La Halle Olympique se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public, dans le cas où des défauts d'organisation seraient constatés et pourraient porter préjudice à la réputation ou à la sécurité de la patinoire.

16. Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et sanctionnées conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur. Le contrevenant peut s'exposer à une exclusion temporaire ou définitive mise en application par les services de police assermentés.

II. CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION PAR LES SCOLAIRES

1. Conditions d'utilisation

Les modalités d'utilisation de la patinoire et les mesures de sécurité à respecter sont identiques aux conditions définies dans le règlement général de la patinoire.

Une convention définissant les conditions d'utilisation des équipements sera signée par chaque organisme en ce qui le concerne et sera tacitement reconductible tous les ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties.

La patinoire est ouverte aux patineurs des écoles primaires, collèges, lycées selon un planning de répartition d'horaire révisable annuellement.

2. Organisation des séances

Scolaires du 1^{er} degré : les élèves doivent monter sur la glace seulement en présence de l'enseignant ou éventuellement du conseiller pédagogique de circonscription. Le port de chaussures est interdit sur l'aire de glace.

Scolaires du 2^{ème} degré : les élèves sont sous l'autorité expresse de leur professeur d'E.P.S.

La participation active, du professeur aux séances de patinage est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.

3. Durée des séances

La durée d'une séance est définie par l'Education Nationale en tenant compte des contraintes de gestion de l'équipement. La piste divisée en 1/3 de piste peut admettre, en bonne sécurité, trois groupes d'un maximum de 30 patineurs chacun.

Le registre de fréquentation doit être émargé en précisant le nombre d'élèves, le nom de l'établissement, la classe, les heures d'arrivée, de départ et les observations soit en début, soit en fin de séance.

Tout abandon d'horaire, même temporaire, doit être signalé immédiatement au responsable de la patinoire. Les heures réservées non effectuées seront facturées.

III. CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS

1. Conditions d'utilisation

La patinoire est définie comme un équipement sportif et les utilisateurs doivent se conformer au cadre général concernant les équipements sportifs recevant du public. Des lois, décrets et arrêtés émanant de différents ministères existent et il est du devoir et de l'intérêt de chacun de les respecter et de les faire respecter.

La patinoire est mise à disposition des clubs sportifs pour leurs matches et leurs entraînements selon une répartition annuelle établie par la direction de la Halle Olympique.

Les conditions d'utilisation seront spécifiques au travers d'une convention établie entre l'association et la Communauté d'Agglomération Arlysère. Elles porteront sur l'attribution des volumes horaires et les conditions d'utilisation. Les manifestations sportives seront organisées en priorité sur les créneaux alloués aux clubs. Elles feront l'objet d'une demande globale annuelle adressée par les clubs. Dans l'éventualité de dépassement des horaires, une demande spécifique est à adresser à la Direction de la Halle Olympique.

2. Horaires et jours d'ouverture aux clubs.

L'établissement peut être utilisé :

- a) Tous les jours de la semaine, en dehors des heures attribuées aux scolaires et des créneaux d'ouverture au public, conformément au planning validé début juillet au plus tard.
- b) Les dimanches et jours fériés, (sauf le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai, le 1^{er} novembre et le 25 décembre), suivant les créneaux préalablement définis par les différentes parties prenantes.
- c) Pendant les petites vacances scolaires
 - Le matin, selon une répartition entre les demandeurs et en dehors des séances publiques
 - Le soir, après l'accueil du public

Afin de satisfaire le plus grand nombre possible de demandeurs, il est de l'intérêt des utilisateurs de veiller au respect des créneaux attribués dans les installations sportives.

L'utilisation pendant les vacances scolaires fera l'objet de demandes spécifiques 1 mois minimum avant le début de chaque période.

3. Demande de créneaux

Les clubs sportifs désirant utiliser la patinoire devront formuler leur demande auprès de la Direction de la Halle Olympique :

- Pour les entrainements : la répartition des créneaux horaires restera à la charge de la Halle Olympique
- Manifestation exceptionnelle : Toute personne morale désirant utiliser la patinoire pour l'organisation de manifestation sportive doit solliciter les autorisations auprès de la Direction de la Halle Olympique et prévoir l'encadrement nécessaire un mois avant la date prévue. Les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été demandées. Toute sous-location est interdite. Afin d'attribuer la patinoire dans le respect des règles de sécurité, notamment au regard de la capacité d'accueil maximale, les demandes devront, en toutes circonstances, indiquer le nombre maximum, encadrement compris, des participants.

4. Accès et déroulement des activités

L'entrée des patineurs et spectateurs se fera par l'entrée principale.

L'accès aux vestiaires sportifs ne peut se faire qu'en empruntant la porte d'accès clubs.

Les groupes sportifs ne peuvent utiliser la patinoire qu'à des heures préalablement convenues.

5. Matches de hockey et manifestations de patinage artistique

Les associations gèrent leur billetterie en tenant compte de la capacité d'accueil validée par la direction de la Halle Olympique. La patinoire disposant de 300 places de gradins, aucune place supplémentaire ne pourra être attribuée à titre payant ou gratuit.

6. Location de patins

La location des chaussures de patinage est consentie, dans la limite des possibilités, selon le tarif défini par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère.